

**F**EDERATION **F**RANCAISE DE **S**PORT DE **T**RAINEAU,  
DE SKI/VTT Joring ET DE CANICROSS

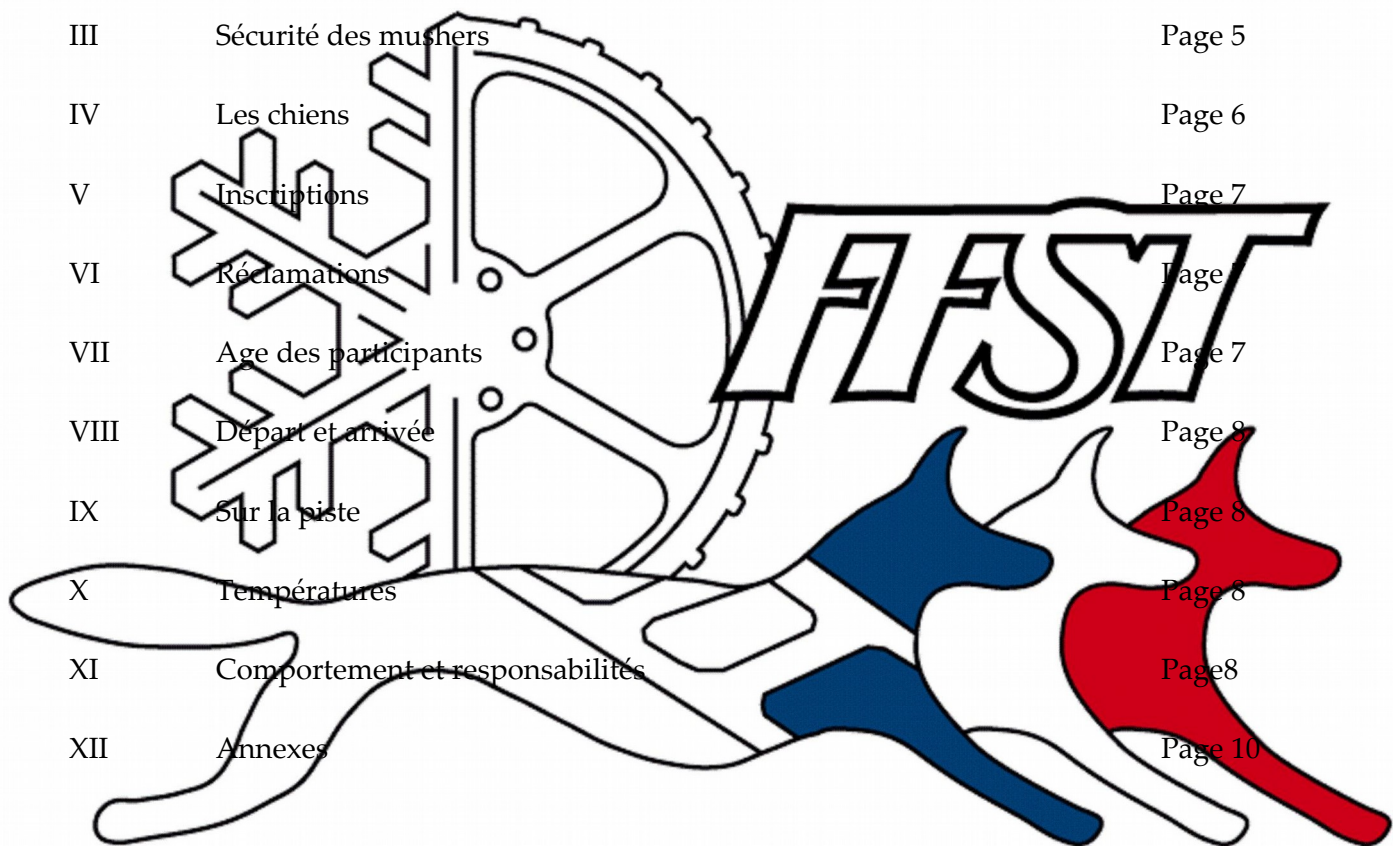
Reglement de Randonnée / Sport loisir

Toutes catégories  
(29 novembre 2019)



# SOMMAIRE

I	Catégories	Page 3
II	Equipements	Page 4
III	Sécurité des mushers	Page 5
IV	Les chiens	Page 6
V	Inscriptions	Page 7
VI	Réclamations	Page 7
VII	Age des participants	Page 7
VIII	Départ et arrivée	Page 8
IX	Sur la piste	Page 8
X	Températures	Page 8
XI	Comportement et responsabilités	Page 8
XII	Annexes	Page 10



## I. Catégories

### a. Randonnée sur terre (Dryland)

#### i. Canirando

Un attelage de canirando consiste en un participant, marchant à pied et un ou deux chiens harnachés.

#### ii. Canicross

Un attelage de canicross consiste en un participant, courant à pied, et un ou deux chiens harnachés.

#### iii. Bikejoring

Un attelage de bikejoring consiste en un conducteur pédalant sur un vélo et un ou deux chiens harnachés.

#### iv. Trotinette (scooter)

Un attelage de trotinette consiste en un conducteur sur une trotinette et un ou plusieurs chiens. Le nombre de chiens attelés doit être en adéquation avec le poids et le système de freinage de la trotinette.

#### v. Kart

Un attelage de kart consiste en un conducteur sur un kart trois ou quatre roues et un ou plusieurs chiens. Le nombre de chiens attelés doit être en adéquation avec le poids et le système de freinage du kart.

#### vi. Quad

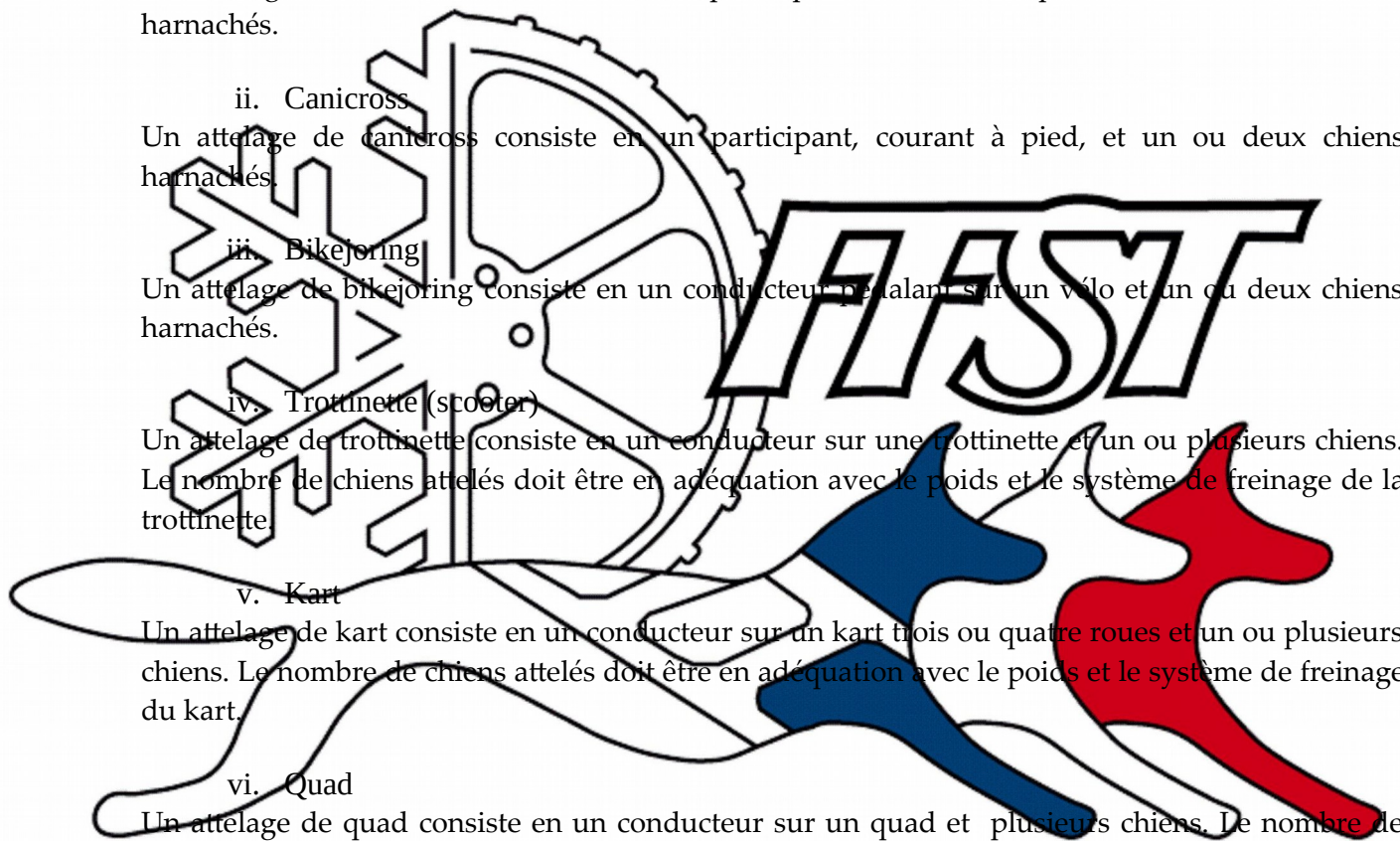
Un attelage de quad consiste en un conducteur sur un quad et plusieurs chiens. Le nombre de chiens attelés doit être en adéquation avec le poids et le système de freinage du quad. La présence du moteur ou non et de son utilisation sera précisée par l'organisateur sur la fiche d'inscription à la randonnée et lors du meeting musher.

### b. Randonnée sur neige (Snowland)

#### i. Caniraquette

Un attelage de caniraquette consiste en un participant, marchant en raquette, et un ou deux chiens harnachés.

#### ii. Canicross



Un attelage de canicross consiste en un participant, courant à pied, et un ou deux chiens harnachés.

iii. Ski-joring

Un attelage de skijoring consiste en un participant en skis relié par l'intermédiaire d'une ligne de trait à un ou deux chiens harnachés.

iv. Pulka

Un attelage de pulka consiste en un participant en skis relié à une pulka tirée par un ou deux chiens harnachés.

v. Traineau

Catégorie traineau 2 chiens à illimité comprend de 2 chiens à plus de huit chiens.

Catégorie traineau junior 1 chien à 4 chiens comprend de 1 à 4 chiens. Cette catégorie est destinée aux jeunes de 13 à 16 ans.

Catégorie traineau enfant 1 chien à 2 chiens comprend 1 ou 2 chiens. Cette catégorie est destinée aux enfants de moins de 12 ans.

II. Equipements

a. Stake out

- i. Les chaînes/câbles de stake-out et les autres moyens d'attaches seront installés de manière confortable pour les chiens leur laissant une certaine liberté de mouvement. Les chiens devront avoir la possibilité de se coucher.
- ii. La chaîne ou le câble auquel le chien est attaché ne devra pas être assez long pour éviter de s'emmêler avec un autre chien ou pour s'étrangler.
- iii. Tout le matériel devra être en bon état pour éviter de se blesser. Le bout des câbles sera protégé.
- iv. Les chiens au stake-out ou à la chaîne seront surveillés.
- v. Les conducteurs/aides devront garder propres les stake-out et parkings, ne laisser aucune nourriture et déposer les déjections des chiens et autres débris dans les containers prévus à cet effet. Si aucun container n'est disponible, les débris devront être emportés et déposés à un autre endroit approprié.

b. Généralités

- i. Tous les harnais doivent être bien ajustés et rembourrés au moins autour du cou et sur la poitrine. Ils devront être faits de sangle flexible
- ii. Au choix de l'organisateur, d'autres équipements peuvent être imposés. L'invitation listera ces équipements.

c. Catégorie 1 /2 chiens

- i. Tous les chiens seront attelés en simple file ou en paire et seront constamment reliés au conducteur par une ligne avec un amortisseur.
- ii. La ligne sera attachée au conducteur par une ceinture (d'au moins 7 cm au niveau de la colonne vertébrale).
- iii. La longueur de la ligne tendue doit être au minimum de 2 m et au maximum de 3,5 m.
- iv. Une ligne de cou entre les chiens est autorisée dans les catégories deux chiens.
- v. Seuls les skis de fond sans carres métalliques et sans spatules pointues dangereuses pour les chiens sont autorisés.
- vi. En catégorie pulka, cette dernière doit être reliée aux chiens les plus proches de la pulka ou du traîneau (« wheel dogs ») par un ou deux brancards solides, de manière qu'il soit impossible à la pulka ou au traîneau de passer sur un chien attelé. La pulka devra être construite de manière à ce que l'avant des patins se trouve entre les brancards. La pulka sera équipée de manière à pouvoir attacher la charge solidement. La pulka devra être équipée d'un frein s'il y a deux chiens ou plus attelés. La pulka devra être équipée d'une ligne de sécurité avec amortisseur.
- vii. Le vélo sera muni de freins efficaces sur chaque roue.

d. Catégories plus de 2 chiens (attelage)

- i. Tous les chiens doivent être attelés en simple ou double file.
- ii. Tous les chiens doivent être attachés au trait central qui sera fait d'une ligne non rigide et flexible par une ligne de cou ("neck line") et un trait individuel. Les chiens de tête peuvent courir sans "neck line".
- iii. Une ligne de sécurité peut être transportée dans le traîneau mais elle ne peut être utilisée que pour attacher et tenir le traîneau.
- iv. Les lignes en chaîne sont formellement interdites. Tout autre type de ligne ne doit pas mettre en danger le bien-être des chiens.
- v. Le traîneau doit pouvoir porter correctement le conducteur et, en cas d'urgence, un passager et doit avoir un panier avec un fond dur d'une surface minimum de 40 cm x 50 cm pour pouvoir porter un chien en toute sécurité.
- vi. Le traîneau doit être équipé d'un frein approprié, d'un tapis de freinage en caoutchouc attaché au traîneau par un système rigide permettant de le relever, d'un arceau de sécurité ("brush bow"), d'une ancre à neige en catégories inférieures à 6 chiens, de deux ancres à neige dans les autres catégories et d'un sac à chien ventilé de manière appropriée.
- vii. Les patins du traîneau ne devront pas avoir des bords métalliques.
- viii. Un frein efficace sur les roues arrière est impératif pour les karts. Des freins sur les roues avant sont recommandés. Un frein blocable (frein à main) est recommandé.
- ix. Le musher doit disposer de suffisamment de chaînes ou de câbles d'attache pour attacher des chiens à un point de dépose.
- x. Les karts devront être construits de manière sûre et adaptés au nombre de chiens, être stables et garantir la sécurité des chiens et des conducteurs.

### III. Sécurité des mushers

- i. Le port du casque est obligatoire dans toutes les catégories dryland (quel que soit l'âge du participant) sauf canicross et canirando.
- ii. Le port du casque est fortement conseillé dans toutes les catégories snowland (quel que soit l'âge du participant) sauf skidog, canicross, canirando, caniraquette.
- iii. Le casque devra être d'un modèle approuvé au niveau national.
- iv. Le port des gants est fortement recommandé dans toutes les catégories.
- v. Il n'est pas recommandé de s'attacher au traîneau ou à la ligne de trait. Si c'est fait, c'est à ses propres risques et la ligne doit pouvoir se détacher facilement grâce à une boucle large autour du poignet ou un mousqueton panique.
- vi. Des règles particulières peuvent imposer des équipements de sécurité. L'organisateur devra le préciser sur la fiche d'inscription.
- vii. Les pneus cloutés ne sont pas autorisés sur les vélos.
- viii. L'organisateur pourra prévoir des véhicules motorisés afin d'assurer la sécurité des mushers et des chiens (motoneige, moto, quad...). S'il en a la possibilité, l'organisateur prévoira un véhicule dit « balai » afin de boucler le parcours après le dernier participant.

#### IV. Les chiens

##### a. Généralités

- i. La participation des chiens n'est pas réservée à certaines races
- ii. Les chiens participants à une randonnée doivent être âgés d'au moins douze mois.

##### b. Cas particuliers du chien handicapé

###### i. Définition d'un chien handicapé :

1. Un chien est dit handicapé si sa biomécanique est modifiée à la suite d'un accident, ou d'une malformation de naissance. En aucun cas le chien handicapé présentant une malformation rendant la pratique de l'exercice physique en compétition contre-indiquée (ex : malformation cardiaque) ne pourra être admis en randonnée.
2. Le handicap, reconnu par la Fédération, concerne les chiens « tri-pattes » ou « appareillés »

###### ii. Conditions d'inscription des chiens « tri-pattes » ou « appareillés »

1. Le chien « tri-patte » ou « appareillé » ne pourra être inscrit sur une randonnée que sur présentation d'un certificat vétérinaire datant de moins de 6 mois attestant la possibilité pour le chien de réaliser un parcours d'une durée maximale de 7 km (dans un premier temps, cette distance pouvant être rallongée dans les années à venir si les observations attestent de la capacité de ces chiens à réaliser de plus grandes distances).

2. L'aptitude du chien pourra être remise en cause par le vétérinaire sanitaire responsable de la manifestation si celui-ci juge le chien inapte sur un plan locomoteur ou plus globalement sur un plan physique.
3. Un accord préalable du vétérinaire de la fédération organisatrice de l'événement sera demandé, en joignant le certificat d'aptitude en cours de validité lors de l'inscription.
4. Le chien inscrit ne devra recevoir aucun traitement médicamenteux incompatible avec les réglementations dopages lors d'évènement, et dans le mois précédent celui-ci.

iii. Catégories autorisées aux chiens « tri-pattes » ou « appareillés »

1. Sur terre, les chiens « tri-pattes » ou « appareillés » sont autorisés à participer en randonnée dans les catégories cani-randonnée et cani-cross.
2. Sur neige, les chiens « tri-pattes » ou « appareillés » sont autorisés à participer en randonnée dans les catégories cani-raquette et cani-cross.

c. Maladies

i. Voir Annexe B I

ii. Aucun chien ou équipement ne sera admis s'il provient d'un chenil où existe la rage, la maladie de Carré, l'hépatite, la leptospirose ou toute autre maladie contagieuse.

iii. Si le vétérinaire de la randonnée diagnostique une maladie contagieuse sur un chien présent sur la zone de la randonnée, l'attelage devra quitter la zone de la randonnée immédiatement.

d. Traitements médicaux

i. En cas d'utilisation de traitement d'un ou des chiens de l'attelage, le vétérinaire et l'organisateur devront être avertis. Ils pourront donner un avis sur la participation ou non du chien ou des chiens sous traitement.

e. Equipements

- i. Les muselières ou les colliers qui peuvent être utilisés comme étrangleur sont interdits.
- ii. Lors de l'utilisation de collier semi-étrangleur le musher sera vigilant à ne pas attacher la neck-line à la boucle de la partie « étrangleur ».
- iii. Tout objet incitant à diriger les chiens ou à les encourager autrement que par la voix est interdit.
- iv. Le participant ne portera pas de chaussures pouvant être dangereuses pour les chiens.

f. Moyens de transport

Voir Règlement course FFST pour recommandation.

g. Box à chiens

Voir Règlement course FFST pour recommandation.

#### h. Protection animale

- i. Les mauvais traitements aux chiens avec ou sans instrument sont interdits. Si un conducteur, de l'avis de l'organisateur, inflige un mauvais traitement à un chien, ce conducteur sera invité à quitter le site de randonnée.
- ii. En plus des différentes mesures de protection animale, les règles et procédures suivantes s'appliquent :
  1. Tous les conducteurs garantiront et seront responsables du bien-être de leurs chiens
  2. Les manquements aux règles devront être corrigés immédiatement. Les organisateurs ne devront pas hésiter de rapporter à un niveau supérieur les plus sérieux contrevenants.
- iii. Le parcours choisi par le conducteur doit être adapté à l'entraînement de ses chiens et à l'état de santé de ses chiens.

#### V. Inscriptions

Voir Annexe B1

#### VI. Age des participants

- i. Les enfants de moins de 12 ans pourront participer en randonnée, sous la responsabilité du représentant légal, en attelage 2 chiens maximum. Le chien sera d'un tempérament calme et bien éduqué.
- ii. Les enfants de 13 à 16 ans pourront participer en randonnée, sous la responsabilité du représentant légal, en attelage de 4 chiens maximum. Le chien ou les chiens seront d'un tempérament calme et bien éduqué.
- iii. Au-delà de 16 ans tous les participants pourront participer en randonnée dans toutes les catégories.

#### VII. Départ et arrivée

Voir Annexe C

#### VIII. Sur la piste

Voir Annexe D et E

- i. Les participants peuvent s'entraider de toute manière. L'entre-aide doit être le maître mot de tout participant à une randonnée.
- ii. Tous les conducteurs doivent considérer qu'un attelage ou un chien en liberté est en danger.



- iii. Le conducteur d'un attelage en liberté doit rattraper l'attelage en liberté par les moyens disponibles les plus rapides pour assurer la sécurité de l'attelage
  - 1. Dans l'éventualité où le conducteur ne peut pas retrouver son attelage rapidement et en toute sécurité, le conducteur doit accepter de l'aide, y compris par un autre moyen de transport, pour retrouver son attelage.
  - 2. Toute personne est encouragée à arrêter et à maintenir un attelage en liberté.
- iv. Un attelage peut demander à un autre attelage de lui faciliter le dépassement. L'attelage qui va être dépassé doit laisser le passage à l'attelage dépassant en se mettant sur un côté de la piste et en ralentissant. Si l'attelage dépassant le demande, l'attelage qui va être dépassé s'arrêtera et maintiendra son attelage à l'arrêt.
- v. Les attelages sont libres de rouler les uns à côté des autres si le parcours emprunté le permet, que ça ne fait prendre aucun risque aux chiens et aux mushers.
- vi. Sur la piste, un chien retiré de l'attelage devra être transporté enfermé dans le sac à chien jusqu'à l'arrivée à moins que des points de dépose aient été prévus le long de la piste et annoncés. Un chien déposé sera attaché par une chaîne ou un câble pour le maintenir en place jusqu'à ce qu'il soit recueilli par une personne autorisée.
- vii. Tirer le chien ou le forcer à avancer par quelque moyen que ce soit est formellement interdit. Il est permis d'aider un chien ou l'attelage en tirant ou en poussant la palka.

## IX. Températures

L'organisateur devra, en coopération avec le vétérinaire de randonnée observer les recommandations en Annexe B III et B IV.

## X. Comportement et responsabilités

- a. Les participants doivent participer au meeting musher organisé avant le départ des randonnées. L'organisateur peut dispenser tout participant retardé par des circonstances fortuites. Néanmoins, dans ce cas, le participant est responsable d'obtenir les informations d'un officiel avant le départ de la randonnée.
- b. Les conducteurs ne devront pas gêner ou mettre en danger le bien-être des chiens, gêner la progression de la manifestation ou discréditer le sport.
- c. Tout conducteur est responsable du comportement de ses chiens, de son assistant et de lui-même sur le lieu de la randonnée ou sur la piste.
- d. Le bon sens et l'esprit sportif prévaudront. Si l'organisateur juge que le comportement à un moment donné d'un conducteur, d'un assistant ou d'un attelage porte préjudice au sport ou à la randonnée, cet attelage sera retiré.
- e. En principe les chiens en liberté ne sont pas autorisés dans la zone de randonnée. Néanmoins, l'organisateur a la possibilité de renoncer à cette règle s'il a la conviction que ceci est dans l'intérêt des attelages et que les conducteurs ont la maîtrise complète de leurs chiens. Ceci signifie que les chiens en liberté ne perturberont pas les autres chiens, le stake-out ou le matériel des autres participants.
- f. Dans le cas où l'organisateur renoncera à cette règle, il en informera les conducteurs au meeting musher en même temps que les autres règles additionnelles.
- g. Si un participant ou un de ses chiens ne respecte pas cette règle il sera averti et pourra se voir invité à quitter le site de randonnée.

- h. Afin de garantir le calme et la sérénité sur la stake-out, les chiens devront être rentré dans leurs boxes à partir de 22h au plus tard. Cette horaire peut être adapté par l'organisateur et sera annoncé lors du meeting musher.

## XI. Annexes

### A. APPLICATION DES REGLES

#### A.I. OFFICIEL DE RANDONNEE

1. L'organisateur de la randonnée est le garant de l'application des règles de randonnée et sera nommé « juge ».
2. L'organisateur de la randonnée est libre d'ajouter des règles spécifiques à sa randonnée dans la mesure où elles n'engagent à aucun moment la sécurité des participants et des chiens et que les règles sus-citées soient à tout moment les règles à minima respectées.

### B. ADMISSIBILITE

#### B.1 INSCRIPTIONS

3. La randonnée doit être ouverte pour l'inscription de tout membre des fédérations, à l'exception de ceux refusés par l'organisateur pour raison valable.

#### 4. Inscriptions

4.1 Une inscription pour une randonnée doit être présentée avant le début de la randonnée, selon les modalités de délais déterminées par l'organisation de la randonnée.

4.2 L'organisation peut rejeter toute inscription pour une raison valable.

4.3 Une assurance responsabilité civile est obligatoire pour les concurrents et leurs aides couvrant les risques des randonnées de traîneaux et leurs conséquences.

4.4 L'inscription des participants mineurs (généralement en dessous de 18 ans) devra être cosignée par les parents ou les tuteurs. Par leur signature ils déclarent qu'ils estiment que le participant mineur est capable de participer à la manifestation dans sa totalité et de parcourir la piste en sécurité dans sa catégorie comme l'a établie l'organisateur. En conséquence leur signature est une renonciation à poursuivre l'organisateur pour toute réclamation,

responsabilité ou tout autre dépense ou accusation liée au fait que le concurrent concerné n'est pas un adulte.

#### 4.5. Inscription des participants handicapés

4.5.1 Le sport de trait, sous toutes ses formes (canicross, bikejöring, skjöring, pulka, attelage hors neige et neige) doit permettre à tout participant handicapé, dans la mesure de ses possibilités physiques et intellectuelles, de participer et de s'épanouir en toute sécurité.

4.5.2 Le participant, ou son tuteur, s'engage à contacter le médecin fédéral pour faire valider la licence loisir.

#### 4.5.3 Sécurité du participant – le binôme

Le participant handicapé devra bénéficier d'une aide permanente sur la piste (neige ou hors neige)

Ce binôme, qui sera licencié lui-même, pourra suivre par tout moyen adapté à savoir en « dryland » : à pied/ vélo/ quad

Sur les randonnées « neige » : ski de fond/ 2è attelage voire motoneige si la station et l'organisateur l'autorise.

Le binôme ne devra en aucun cas gêner un autre attelage. Il devra se positionner derrière le participant ou sur le côté.

4.5.5 Le chien sera d'un tempérament calme et bien éduqué.

4.5.6 Dans les catégories 2 et 4 chiens, les chiens de l'attelage seront des chiens expérimentés de préférence. Les participants handicapés participant à l'une de ces catégories devront faire valider par un formateur agréé un pool de chiens (4 maximum en 2 chiens/ 6 maximum en 4 chiens) en début de saison. Le tuteur devra privilégier les chiens bien éduqués et faciles à manipuler.

4.5.7 Le participant et son binôme s'engagent à participer à tous les musher-meeting avant les différentes marches.

## B.II. MALADIES

5. Les vétérinaires de randonnée sont présents pendant la randonnée pour contrôler la santé et le bien-être de tous les chiens, conseiller les conducteurs dans les soins médicaux pour leurs chiens et fournir les traitements aux chiens déposés, si nécessaire.

6. Le vétérinaire de randonnée, en coopération avec l'organisateur peut décider qu'un chien n'est pas en état de prendre le départ ou de continuer la randonnée et de retirer le chien de la randonnée pour des raisons médicales ou autres. Si le vétérinaire de randonnée diagnostique une maladie contagieuse sur un chien présent sur la zone de la randonnée, le chien sera disqualifié et le participant devra quitter la zone de la randonnée immédiatement avec tous ses chiens.

7. Tous les chiens participants à une randonnée doivent être vaccinés suivant les instructions du Comité IFSS de la protection animal.

Le Chef Vétérinaire de l'IFSS a, par sa recommandation du 16 avril 2007, suggéré que les vaccinations obligatoires soient contre la rage, la parvovirus, la maladie de Carré et la toux des chenils (virus bordetella parainfluenza, adenovirus2 canin).

Tous les chiens devraient être vaccinés dans les 12 mois et, dans tous les cas, au moins 21 jours avant la randonnée dans le cas de primo vaccination.

## B.III. TEMPERATURE POUR LES RANDONNEE « DRYLAND ». RECOMMANDATIONS

8. Pour les randonnées « dryland », un thermomètre et un hygromètre placés à l'ombre sur l'aire de départ, d'une façon visible et à 50 cm du sol sont recommandés.

9. Suivant les minima et maxima, les conditions de piste, et les circonstances locales (humidité) les recommandations suivantes sont fournies pour que l'organisation de randonnée et l'organisateur prennent les décisions pour le bien-être des chiens:

9.1 Température inférieure à 18°C pour le canicross et 15°C pour les autres catégories et une humidité inférieure à 85% : Randonnées normales

9.2 Température à partir de 22°C Interdiction d'atteler sauf en cani rando.

9.3 Dès que la température atteint 22° C, l'organisateur devra provoquer une réunion avec le(s) vétérinaire(s) officiel(s) afin de décider l'arrêt provisoire ou définitif de la randonnée. L'avis du vétérinaire restera prépondérant en cas de divergence d'opinion. Le bien-être animal devra toujours être le facteur de décision dominant.

9.4 Suivant les conditions de piste (par ex. section importante au soleil) ou tout autre facteur, l'organisateur pourra imposer des distances plus courtes ou toute autre mesure en faveur du sport, même si les températures maximales ci-dessus ne sont pas atteintes.

#### B.IV. TEMPERATURE BASSE EXTREME POUR LES RANDONNEES SUR NEIGE. RECOMMANDATIONS

10. dans le cas de températures extrêmement basses, l'organisateur et les représentants des clubs présents sur la randonnée décideront si la randonnée doit être annulée, retardée ou raccourcie. Les standards nationaux seront pris en compte dans la décision finale.

#### C. REGLES DE DEPART ET D'ARRIVEE

##### C.I. DEPART

11. Un horaire de départ ou une « fourchette » horaire de départ devra être précisé par l'organisateur lors du « meeting musher ».

12. Aucun départ avant l'horaire ou avant la « fourchette horaire » annoncé ne sera possible sauf si l'organisateur en a autorisé l'attelage concerné.

13. Aucun départ après l'horaire ou après la « fourchette horaire » annoncé ne sera possible sauf si l'organisateur en a autorisé l'attelage concerné.

#### D. LA PISTE

##### D.I. EXIGENCES POUR LA PISTE

15. La piste doit être sûre pour les chiens et les conducteurs. Pendant la préparation de la piste, il sera particulièrement fait attention aux virages et aux sections en descente. La totalité de la piste sera préparée en fonction des attelages participants les plus rapides et les plus grands.

16. Les attelages peuvent suivre la même piste une deuxième fois, auquel cas il sera évité que le parcours repasse par les zones de départ et d'arrivée. Si le parcours suit la même piste plus de deux fois, l'organisateur devra l'annoncer avant la randonnée dans l'invitation.

17. Les lignes de départ et d'arrivée doivent être clairement identifiables.

## D.III POINTS DE CONTRÔLE ET ARRÊTS

### 18. Camps et arrêts

18.1 Les débris ne doivent être laissés le long de la piste mais transportés à l'arrivée, les points de ravitaillement ou déposés le long de la piste comme prévu par l'organisateur.

18.2 Les points de ravitaillement, les camps et les arrêts doivent être laissés propres et nettoyés avant de repartir.

### 19. Chiens déposés

19.1. Les chiens enlevés de l'attelage ne peuvent être déposés qu'aux points de ravitaillement désignés.

19.2. Les chiens déposés doivent être identifiés avec

- Le nom du conducteur
- la raison de la dépose

19.3. Les chiens déposés seront attachés avec une chaîne ou similaire jusqu'à ce qu'ils soient récupérés.

19.4. Les chiens déposés pourront être installés dans un véhicule si l'organisateur en a mis à disposition au point de ravitaillement

### 20.

20.1. L'organisateur ou un vétérinaire peut retenir un attelage pour réparer ou remplacer un équipement non sûr pour le conducteur et/ou ses chiens.

20.2. L'organisateur ou un vétérinaire peut retenir un attelage temporairement pas en état de continuer ou terminer la randonnée.

## E. BALISAGE – TRACAGE DU PARCOURS

### E.I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

21. Le balisage d'une randonnée peut être réalisé de trois méthodes.

- Balisage traditionnel par balises colorées
- Le tracé par données GPS
- Le tracé par « Road Book »

22. Le balisage d'une randonnée peut mixer les trois méthodes de balisage.

23. Le ou les types de méthode de balisage devront être précisés sur la fiche d'inscription à la randonnée.

### E.II LE BALISAGE PAR BALISES COLORÉES

24. La piste doit être marquée avec un nombre suffisant de balises bien visibles, placées de manière qu'il n'y ait aucun doute pour le conducteur sur la direction à prendre.

25. Toutes les balises auront au moins 25 cm de diamètre ou de côté (voir exemples en Annexe).

26. Un seul côté des balises sera coloré afin d'indiquer la bonne direction de parcours.

27. Les balises doivent être placées à environ 1 m du bord de la piste et entre 60 et 120 cm au-dessus de la surface de la piste.

28. Toutes les balises doivent être visibles d'aussi loin que possible et d'au moins 50 m.

29. Les balises spécifiques à certains parcours (distances à parcourir) seront marquées avec l'identification de la distance totale pour les participants concernés en caractères blancs au centre de la balise.

L'identification des distances sera clairement visible et lisible par les participants. Le mode d'identification utilisé sera expliqué à la réunion des concurrents avant la randonnée.

30. Les balises ne doivent pas être placées de manière dangereuse pour les chiens ou les conducteurs. De même les matériaux utilisés ne seront pas dangereux.

#### E.II.1 BALISES ROUGES (virages ; de préférence de forme ronde de 25 cm de diamètre)

31. Les balises rouges doivent être utilisées à toutes les intersections et croisements où s'effectue un changement de direction. Les balises doivent être placées à environ 20 m. avant le point en question du côté de la piste vers lequel l'attelage doit tourner.

32. La même règle s'applique aux virages sans visibilité de la piste.

#### E.II.2 BALISES BLEUES (tout droit ou piste correcte; de préférence de forme carrée de 25 cm de côté)

33. Les balises bleues peuvent être placées de n'importe quel côté de la piste.

34. Les balises bleues utilisées pour indiquer la bonne piste après une intersection ou un virage, devront être placées environ 20 m après le point en question et être visible en approchant celui-ci.

35. Les balises bleues **doivent** être utilisées:

35.1 Aux intersections et croisements quand la piste va tout droit. La balise sera placée environ 20 m. avant l'intersection.

35.2 Après les virages concernant seulement certaines catégories. Ces balises devront avoir les mêmes identifications de catégorie que les balises rouges de virage.

36. Les balises bleues **peuvent** être utilisées après toutes les intersections, virages ou épingles à cheveu, qui sont indiquées avec une balise rouge.

37. En complément des balises Bleues, l'organisateur pourra intercaler des morceaux de bande de « rubalise » tout au long du parcours dans le but de garantir aux participants l'utilisation de la bonne piste.

#### E.II.3 BALISES JAUNES (Attention; de préférence de forme triangulaire de 25 cm de haut)

38. Les balises jaunes peuvent être placées d'un côté ou de l'autre de la piste. Les balises jaunes indiquent les portions de la piste où il est recommandé de passer lentement et avec précaution, par exemple descente raide, virage très brusque, passage verglacé. Les balises jaunes sont placées environ 20 m avant la zone difficile.

39. Si la zone difficile couvre une longueur de la piste, deux balises jaunes seront placées sur le même piquet au début de la zone. La fin de la zone sera marquée par une balise jaune avec une croix rouge ou noire en diagonal.

40. Toutes les balises jaunes seront expliquées à la réunion des participants et elles seront indiquées sur le plan de la piste.

#### E.II.4 BALISE DE POINT DE CONTROLE

41. Les points de contrôle seront indiqués par des panneaux rectangulaires blancs avec des lettres noires.

#### E.II.5 AUTRES BALISES

42. Les portions de la piste où celle-ci n'est pas clairement visible pourront être balisées en conséquence. Ce balisage additionnel ne pourra pas remplacer le balisage normal prévu par ces règles.

43. Balisage pour les manches nocturnes. En plus du balisage décrit plus haut, chaque balise sera équipée de matériau réfléchissant (25 cm<sup>2</sup> minimum)

#### E.III. TRACE PAR DONNEES GPS

44. Lorsque le parcours dépassera 15 kilomètres, l'organisateur pourra choisir de fournir aux participants un tracé du parcours ou des parcours applicable sur GPS de randonnée (voir exemple de GPS en Annexe).

45. Le choix d'utiliser un tracé du parcours par GPS devra être précisé sur les documents d'inscriptions par l'organisateur.

46. L'organisateur devra mettre à disposition des participants le tracé pour GPS soit en fournissant un lien internet pour le téléchargement, soit en l'envoyant par mail à l'ensemble des participants.

47. Le fichier informatique du tracé du parcours devra être dans un format informatique standard du type .gpx.

48. Le jour de la randonnée, il est conseillé que l'organisateur mette à disposition un ordinateur contenant le fichier du tracé afin que les participants n'ayant pas reçu le fichier puissent l'installer sur leur appareil GPS.

49. Les participants devront maîtriser l'utilisation de leur matériel GPS.

50. Les participants devront être autonomes pour l'ensemble des actions à mener sur leur appareil GPS et être en capacité de s'orienter à l'aide de leur appareil GPS.

51. L'organisateur pourra prévoir la distribution d'une carte de type IGN (échelle 1/25 000 dite carte bleue) reproduisant l'ensemble du parcours qu'il distribuera à l'occasion du Meeting Musher.

52. Le participant devra s'assurer de l'autonomie des batteries de son appareil et devra prévoir des batteries de remplacement pour être en capacité de tenir l'ensemble de la manifestation.

53. L'organisateur pourra mettre à disposition des participants une connexion électrique dans le but qu'ils puissent effectuer le rechargement en énergie de leurs batteries d'appareils GPS. L'organisateur précisera dans les documents d'inscription la présence de points de recharge électrique sur la Stake-out.

#### E.IV. TRACE PAR « ROAD BOOK »

54. Un « road book » est une description détaillée du parcours à suivre sous forme de tableau papier. L'imprimé du « road book » permet alors de parcourir « en vrai » le trajet et ce, sans carte géographique et sans même connaître le trajet.

55. Un road book est agencé sous forme de tableau. Chaque ligne décrit un point marquant du trajet, par exemple, un carrefour, une bifurcation, une curiosité à voir ou un point dangereux.

56. Le choix d'utiliser un tracé du parcours par « Road Book » devra être précisé sur les documents d'inscriptions par l'organisateur.
57. Chaque participant devra être muni d'un exemplaire papier du « road book » de la randonnée.
58. L'organisateur devra mettre à disposition de chaque participant,
- soit un exemplaire papier du « road book » qui sera distribué lors du meeting musher ou envoyer par courrier postal.
  - soit un lien internet pour que le participant puisse télécharger le fichier imprimable du « road book » de la randonnée. Ce fichier devra être dans un format informatique standard, lisible par tout type d'installation informatique tel que le format PDF.
59. Les participants devront maîtriser l'utilisation du système « road book ».
60. Les participants devront être autonomes grâce à l'orientation par « road book ».
61. L'organisateur pourra prévoir la distribution d'une carte de type IGN (échelle 1/25 000 dite carte bleue) reproduisant l'ensemble du parcours qu'il distribuera à l'occasion du Meeting Musher.

